

---

**Rapport de la commission de la sécurité du 6 mars 2018**

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

**PE 300 - 18.02 SÉCURITÉ SUR LE MAIL DU LIGNON**

Au nom des pétitionnaires, Mme MONNIER explique que le problème de circulation sur le mail du Lignon est observé depuis longtemps et que cette situation inquiète notamment certaines mamans lorsque leurs enfants s'aventurent seuls dans ce périmètre. S'il y a une interdiction de circuler sur le mail, nombre d'automobilistes ne respectant pas cette signalétique. Parmi ceux-ci, selon le constat de Mme MONNIER, il y a les parents qui viennent déposer ou chercher leurs enfants à la crèche. Les commissaires savent aussi que certains clients des restaurants du centre commercial se garent là. La pétition vise surtout la circulation en journée, l'utilisation du parking lors de manifestations à la salle de spectacles (ci-après Salle du Lignon) ou au centre sportif, le soir ou le week-end, ne présentant pas un gros souci. Mme MONNIER ajoute que la petite pente à proximité du centre commercial est souvent empruntée par des enfants qui la dévalent en trottinette ou à vélo. Il est donc plutôt satisfaisant de constater que pour le moment aucun accident n'est à déplorer, mais il convient néanmoins de réagir avant qu'il ne soit trop tard. Selon la représentante des pétitionnaires, il y a deux possibilités pour résoudre le problème dû à une configuration hybride du mail : 1) supprimer l'interdiction de circuler, et par conséquent donner un libre accès aux automobilistes en prévoyant une signalétique adaptée aux piétons pour les informer du danger ; 2) faire strictement respecter la signalétique en vigueur, à savoir l'interdiction générale de circuler.

M. CHEVALIER, responsable du service de la Police municipale, confirme les antagonismes autour de cette zone, puisque celle-ci continue d'être utilisée par des automobilistes en dépit d'une signalétique qui stipule clairement une interdiction de circulation aux véhicules et une zone piétonne. Il signale qu'il y a même une borne pour marquer cet accès interdit. Il attire toutefois l'attention de la commission sur le fait que la zone est accessible à quelques ayants droit et que, dès lors, il est assez difficile d'effectuer des contrôles probants : les dénonciations sont parfois effectuées sur les véhicules d'ayants droit, ce qui engendre contestation de leur part et annulation de la sanction. M. CHEVALIER explique que la zone en question étant située sur un terrain privé, la procédure veut qu'il faut déléguer la compétence d'amender au Service des contraventions. Le produit des amendes ne revient donc pas à la Commune. M. CHEVALIER confirme cependant que des contrôles ont bel et bien lieu et qu'il y a des points de contact réguliers, notamment à la brasserie. Selon lui, la situation actuelle présente des inepties découlant d'une base légale quelque peu problématique, faisant ainsi obstacle à une meilleure régulation de cette zone.

Le Président (MCG) souhaite des explications complémentaires. Faut-il comprendre que ce sont les ayants droit qui sont la cause de l'insécurité, puisqu'il y a une borne empêchant l'accès à la place ? Pour lui répondre, M. BIOLLEY, responsable du service des Équipements, liste les nombreux ayants droit (paroisses, restaurateur, services municipaux, fournisseurs de la Salle du Lignon et de l'EVE), auxquels il ajoute les collaborateurs des chantiers temporaires. Par facilité, souvent ces derniers laissent la borne descendue après leur passage, ce qui donne l'accès à tout véhicule ; de plus la borne, vieillissante, a connu de fréquentes pannes, de même que certains blocages de badges nécessitant d'envoyer une personne sur place pour une réactivation. M. BIOLLEY explique que l'accès au mail est possible par d'autres endroits, ce qui complique aussi la donne. Ainsi, un accès est situé à côté du restaurant, normalement fermé par des chaînes, et un second sur le chemin qui contourne la terrasse du restaurant (portail sous le contrôle du Comité central du Lignon).

Pour répondre à un commissaire (SOC), M. BIOLLEY estime les ayants droit de cette zone à 20-25 personnes, sans compter les employés communaux. S'agissant du public des deux paroisses, il précise que celui-ci a été clairement informé de directives à suivre, notamment lors de convois funèbres.

Un commissaire (MCG), résident du Lignon, relève que Mme MONNIER a bien résumé la situation et le besoin de clarification qui en découle. En toute logique, si une interdiction de circulation aux véhicules est stipulée sur la signalétique en place, les usagers piétonniers doivent s'y sentir en sécurité. Pour répondre à ce qui semble être un réel besoin d'accessibilité à cette place par les véhicules, duquel découlent ces difficultés de régulation, ledit commissaire penche pour un réaménagement de la zone, en y intégrant des places de parking réservées, ainsi qu'une signalétique de vitesse à 10 km/heure. Il précise, au demeurant, que les commerçants distribuent des badges aux clients et que ceux-ci sont censés utiliser le parking situé devant le centre commercial et non derrière. Le Président (MCG) confirme qu'un tel projet de réaménagement existe et qu'il est actuellement traité en commission.

Selon un commissaire (PLR), informé des activités de la paroisse du Lignon, la borne est en effet souvent bloquée. Selon lui, les problématiques de circulation n'ont pas lieu lors des cérémonies religieuses, puisqu'il lui semble que les paroissiens respectent plutôt bien l'usage de la place, se contentant de l'espace leur étant dévolu devant le temple et l'église (il existe une servitude de passage vers leur parcelle, lui semble-t-il). En revanche, il pressent que les soirs de spectacle paraissent engendrer davantage de nuisances routières.

Un commissaire (SOC) demande pour quelle raison l'accès aux véhicules est accordé de manière aussi large sur cette zone, car selon lui, rien ne le justifie, d'autant plus qu'il existe deux parkings à proximité du centre commercial. Est-ce en raison d'une obligation légale ? À défaut, il jugerait opportun d'interdire l'accès à tous les véhicules, hormis ceux des employés communaux. M. BIOLLEY répond que ce sujet est discuté depuis des années : s'agissant des véhicules de livraison, l'alternative d'un tracé par le haut n'a pas été accordée par le Comité central. En ce qui concerne l'accès aux paroisses, il confirme que l'attribution des badges a été le fruit de longues discussions et que la décision n'a été en aucun cas hasardeuse.

Mme MONNIER confirme que ce ne sont ni les paroissiens ni les personnes assistant aux spectacles en soirée qui posent problème, mais réitère que l'insécurité est provoquée par les parents qui déposent ou viennent chercher leur enfant à la crèche. Elle déplore que ce manque d'égard vis-à-vis d'autrui provienne d'une catégorie de personnes qui devrait normalement être particulièrement sensible à l'aspect sécuritaire d'une zone piétonne. Une commissaire (SOC) pense, quant à elle, que le bref stationnement des parents dans ce but est justifié. M. CHEVALIER précise que les parents ayant un enfant à l'EVE ne sont pas des ayants droit et qu'ils n'ont donc aucun droit d'accès. Par conséquent, en attendant le réaménagement de la place, il serait tout à fait envisageable, en guise de première action à mener, de prévoir un travail de sensibilisation auprès de ces derniers.

Un commissaire (MCG) note que, la zone étant une copropriété, la Commune n'a pas forcément tous les moyens pour imposer une mesure empêchant la circulation sur le mail. Quant à la zone de stationnement située à proximité de la brasserie, il ajoute que les exploitants, comme les commerçants, peuvent utiliser le badge du Comité central. Il conseille donc de régler au fur et à mesure les différents problèmes constatés, réitérant toutefois que si à terme aucune amélioration n'est observée, il faudrait alors sérieusement réaménager la place et la signalétique.

À l'invitation du Président de la commission (MCG), M. GRECO, responsable du service de la Voirie et des cimetières, rappelle brièvement le projet de réaménagement envisagé (cf. DA 129 – 16.06 « Crédit d'étude pour le réaménagement de la place du Lignon », votée par le Conseil municipal le 4 octobre 2016). Le démarrage des travaux sur la place du Lignon est prévu en 2019, conformément au PPI voté dernièrement. Il précise qu'à ce stade, il ne s'agit encore que d'un projet, lequel devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal. La place sera entièrement réaménagée : les pavés vont être refaits, tout le mobilier urbain va être déplacé et des bornes supplémentaires vont être installées pour réguler le trafic. Il est prévu de scinder le mail en deux, par la pose d'une seconde rangée de bornes dix mètres avant l'actuel kiosque à musique. La borne actuelle sera dédoublée pour permettre aux usagers des deux paroisses d'accéder à l'esplanade, mais ils ne pourront pas circuler au-delà de leur zone réservée, la seconde série de bornes n'étant franchissable que par un nombre restreint d'ayants droit (services communaux et livraison de la crèche). Il est prévu de supprimer toute possibilité de se parquer sur l'esplanade du bas lors des soirs de spectacles, celle-ci étant reconvertie en zone de jeux (pétanque, échecs, jeux d'eau) avec WC. M. GRECO pense que ce réaménagement devrait régler une grande partie des problèmes évoqués ce soir.

Le Président (MCG) constate que ce réaménagement offre en effet une belle opportunité de régler la situation, mais que dans l'intervalle une action de sensibilisation par la Police municipale, auprès des personnes qui ne sont pas des ayants droit, serait à mener, ce qui permettrait de rassurer les pétitionnaires.

M. BIOLLEY incite aussi les habitants du Lignon à être plus réactifs quand ils réalisent que la borne actuelle est en panne et à contacter le Centre d'entretien. En effet, il constate que l'information ne parvient que deux ou trois jours plus tard au service des Équipements. Quant au blocage de la borne en situation basse lors de chantiers, cela n'est pas le fait de la Commune, mais d'un tiers ; il sait aussi que la clé SI permet un tel blocage. Répondant à un commissaire (SOC), qui se demande s'il est possible que le service des Équipements soit averti automatiquement de la défaillance de la borne, M. BIOLLEY indique que le système actuel ne contient aucune liaison avec ou sans fil permettant une commande à distance. Il existe bel et bien une mémoire interne qui enregistre les passages, mais toute modification de programmation nécessite l'intervention du prestataire sur place. Il précise que ce point sera amélioré dans la prochaine mouture.

Parmi les préoccupations exprimées par des commissaires (SOC et MCG notamment), il y a la problématique du stationnement futur, notamment pour la crèche, et de la visibilité de l'obstacle représenté par la borne. Le Président (MCG) rappelle que le projet de réaménagement sera à discuter ultérieurement et recentre le débat sur les mesures à prendre rapidement. Il propose d'envoyer la présente pétition PE 300 – 18.02 au Conseil administratif.

Un commissaire (PDC-PBD-VL) demande si, comme mesure immédiate, il est possible de modifier rapidement la borne. M. BIOLLEY répond qu'il n'est pas possible de changer la borne avant le réaménagement de la place du Lignon, car le nouveau système nécessite la construction d'une centrale technique pour la gestion électrique, ce qui générera d'importants travaux le long du centre commercial. Il ajoute que les bornes prévues seraient similaires à celles qui se trouvent sur la place de Châtelaine, incluant un système à LED pour une meilleure visibilité nocturne.

Un commissaire (PLR) adhère au renvoi de la pétition au Conseil administratif, mais préconise de préciser clairement que la problématique provient avant tout des usagers de la brasserie et des parents qui se rendent à la crèche. Un commissaire (VERT) suggère les recommandations suivantes : contrôler la borne de manière plus régulière et sensibiliser les non ayants droit de manière à leur faire respecter l'interdiction de circulation, voire verbaliser ces derniers si cela s'avère nécessaire. Selon lui, cela répondrait aux préoccupations des pétitionnaires, sans pour autant que la Commune n'engage des frais avant le réaménagement de la place.

Un commissaire (SOC) se prononce aussi en faveur d'un renvoi au Conseil administratif avec recommandations. La pétition étant signée par 104 personnes, c'est signe d'un nombre important de mécontents. Il propose dès lors d'écrire directement aux pétitionnaires pour les informer que leur demande est traitée et les inviter à patienter jusqu'en 2019 pour la réalisation des travaux. Pour répondre à un autre commissaire (SOC), qui trouve délicat de répondre à la préoccupation des pétitionnaires en évoquant des travaux planifiés à lointaine échéance, M. GRECO précise que le démarrage des travaux aura lieu en 2019 si le Conseil municipal vote la DA, et que par conséquent le projet sera présenté en commission cette année encore.

La problématique de l'identification des ayants droit se posant (les paroissiens, par exemple, n'ayant pas de badge spécifique), M. CHEVALIER rejoint la proposition d'organiser une petite campagne de prévention à proximité des paroisses et de la brasserie, afin de limiter les interventions dans un mode plus répressif. Dans ce contexte, les ayants droit se manifesteront peut-être. Une commissaire (SOC) demande si une meilleure coordination entre les services communaux et la sécurité du centre commercial ne permettrait pas d'améliorer les contrôles dans cette zone. M. CHEVALIER estime qu'il est plus simple que la patrouille du soir effectue un passage journalier en début de soirée pour, entre autres, vérifier le fonctionnement de la borne, étant donné que les APM sont munis du badge de blocage ou de déblocage. Il suggère de mentionner, dans la réponse aux pétitionnaires, le fait que ces derniers ne doivent pas hésiter à contacter la Police municipale en cas de problème, soulignant que la population hésite souvent à le faire.

En résumé, la commission souhaite un renvoi de la pétition au Conseil administratif, avec les recommandations suivantes :

- Contrôles de la borne plus fréquents
- Contrôle des non ayants droit
- Rédaction d'un courrier aux pétitionnaires stipulant que leur demande est bien traitée et que des mesures seront prises en attendant le réaménagement de la place en 2019.

## **VOTE**

La commission de la sécurité recommande d'**approuver la pétition PE 300 - 18.02 « Sécurité sur le mail du Lignon »**, et de l'envoyer **au Conseil administratif, avec recommandations**, à l'unanimité (3 SOC, 1 VERT, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG).